



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

RÈGLEMENT 1001-2017-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1001-2017 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES
TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017**

330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec)
J5K 1A1

Tél. : 450 436-1453
Télec. : 450 436-5955
info@st-colomban.qc.ca

ARTICLE 1

Le règlement 1001-2017, décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2017 est modifié en ajoutant la compensation suivante, à la fin du tableau de l'article 11:

Habitation bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale	3.50\$/m ³
---	-----------------------

ARTICLE 2

Le règlement 1001-2017, décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2017 est modifié en ajoutant la compensation suivante à la fin du tableau de l'article 14:

Règlement #2002 – Domaine Bériau, Boyer et Bernard	459,65 \$ /unité
--	------------------

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean Dumais
Président d'assemblée

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

Avis de motion : 14 mars 2017
Adoption du règlement : 11 avril 2017
Entrée en vigueur : 21 avril 2017